

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU HAINAUT (CCIH): FORMATIONS - EVENEMENTS

### Art.1 Préambule:

Les conditions générales de vente font partie intégrante des offres de vente de la CCIH en ce qui concerne nos services "formation" et nos services "événement". Les "journées d'étude" et les "tables de discussions" sont intégrées dans la notion "formation".

### Art.2 Offre et commande:

Nos offres sont valables depuis la publication de celles-ci et ce, jusqu'à 24h avant le début de la manifestation. L'offre n'est plus valable lorsque le nombre de personnes souhaité est atteint. L'acceptation de l'offre est définitive dès notre réception du bon de commande par fax ou par voie électronique et doit nous parvenir au plus tard 24h avant le début de la manifestation.

### Art.3 Paiement:

Le paiement et la réception sur notre compte bancaire du montant doit précéder d'au moins 24 heures le début de l'évènement ou le début de la formation. Attention, les paiements par chèque ne sont pas acceptés de la part des entreprises étrangères.

### Art.4 Annulation:

1. Nous nous réservons le droit d'annuler une formation ou un évènement lorsque le nombre d'inscrits n'est pas suffisant. Nous nous réservons le droit d'annuler une formation en cas d'indisponibilité inopinée du formateur. De la même manière nous nous réservons le droit d'annuler un évènement en cas d'indisponibilité inopinée d'un ou de plusieurs orateurs. La CCI Hainaut prendra contact avec les personnes inscrites afin de décider d'un commun accord, soit du report des inscriptions à une date ultérieure, soit du remboursement intégral du prix payé.

2. Pour des raisons d'organisation évidentes, nous n'accepterons les annulations des participants que dans un délai supérieur à 24h avant la date du début de la formation ou de l'évènement. Aucun remboursement ne sera octroyé en dehors de cette condition. Toute annulation d'une manifestation met fin de plein droit à une remise éventuelle. Le cocontractant qui ne pourra se rendre à la formation ou à l'évènement visé pour n'importe quelle raison professionnelle, ou autre, aura toujours le droit de se faire remplacer par une autre personne de la même entreprise ou de se faire rembourser le montant déjà payé. Toute annulation devra se faire par courrier ou par fax. Les annulations téléphoniques ne sont pas prises en compte et ne seront pas remboursées.

### Art.5 Limitation des responsabilités:

1. En cas de modification du programme prévu par la CCI Hainaut, cette dernière ne pourra être tenue responsable que si cette modification porte sur un élément substantiel du contrat. L'on entend par élément substantiel tout élément sans lequel le contrat n'aurait plus aucune raison d'être. Le thème de l'évènement ou de la formation doit être considéré comme un élément substantiel du contrat. L'heure ou le lieu de la formation ou de l'évènement ne pourront par exemple pas être considérés comme un élément substantiel du contrat.

2. Les parties ne seront engagées en cas d'inexécution des obligations qu'à concurrence du montant indiqué dans le bon de commande.

Art.6 Durée du contrat:

Le contrat prendra cours dès réception de notre part du bon d'inscription par fax ou par voie électronique. Le contrat prendra fin automatiquement lorsque les obligations respectives seront réalisées ou lorsque l'on se trouve dans un des cas d'annulation contractuelle visé à l'article 5.

Art.7 Compétence et droit applicable:

Tout litige directement ou indirectement relatif à nos relations contractuelles avec le cocontractant est de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de Charleroi. Tout litige sera régi par la loi belge.